

Règlement tombola « TROC VERT 2026 »

Article 1. Objet

Aix-Marseille université organise une tombola « TROC VERT 2026 » sur 9 sites de l'établissement pour ses étudiants.

Cette tombola a pour objectif de sensibiliser les étudiants à la charte de la biodiversité d'Aix-Marseille université et d'améliorer leur cadre de vie et leur bien-être.

A cette occasion, Aix-Marseille Université, ci-après dénommée « l'organisateur », organise une tombola sur 9 sites, pendant les journées Troc vert de 11h à 14h, dont les dates sont les suivantes :

- Le 26 mars 2026 sur le site Nord (préciser l'adresse du site)
- Le 31 mars 2026 sur le site Saint Charles (Place Victor Hugo préciser l'adresse)
- Le 2 avril 2026 sur le site de la Timone (adresse)
- Le 7 avril 2026 sur le site d'Aix (Schuman)
- Le 9 avril 2026 sur le site de Luminy
- Le 27 avril 2026 sur le site d'Aix (Jules Isaac)
- Le 28 avril 2026 sur le site de Saint Jérôme
- Le 5 mai 2026 sur le site de Digne
- Le 13 mai 2026 sur le site d'Avignon

Les modalités de participation et de tirage au sort sont exposées, ci-après, dans le présent règlement.

Article 2. Modalités de participation à la tombola

La participation à cette tombola est gratuite. Les étudiants pourront récupérer dans les BU leur bulletin de participation (mis à disposition 10 jours avant la date du tirage) ou le jour même lors du « Troc Vert » de leur Campus.

Le bulletin d'inscription devra mentionner le Nom, Prénom, formation suivie, email.

Les bulletins seront déposés dans l'urne dédiée à cette tombola, sur le stand « Troc vert ».

Article 3. Modalités de tirage au sort

Les bulletins de participations seront à retirer dans les BU ou le jour de l'évènement sur le stand « Troc vert ».

Le dépôt des bulletins sera clôturé le jour même à 13h30.

Sur chaque site, aux dates prévues ci-dessus, 3 bulletins seront tirés au sort par un représentant de la DEPIL dès la clôture du dépôt des bulletins.

Les résultats seront annoncés dès le tirage au sort effectué.

Les étudiants présents sur le site pourront récupérer immédiatement leur lot

Pour les étudiants absents lors du tirage (reprise des cours) leur lot sera mis à leur disposition dans leur BU, ils seront alors prévenus par email.

Article 4. Lots à gagner

Les lots d'une valeur totale de 880 euros TTC seront attribués aux 27 étudiants (3 étudiants/site) tirés au sort.

Les lots se composent d'une plante d'intérieur et d'un cache pot.

Ces lots sont dotés par la DEPIL.

Le lot ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation prévue par la DEPIL, organisateur du présent tirage au sort. Les lots ne sont ni substituables ni remboursables

Article 5. Consultation et publication du règlement

Le règlement est consultable par affichage le jour J et dans les BU participants 10 jours avant l'évènement des sites mentionnés : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/troc-vert-amu>

Article 6. Acceptation du règlement

Toute participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 7. Litiges et responsabilités

Tout litige relatif au tirage au sort et à son règlement fait l'objet d'un règlement amiable.

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

La responsabilité d'Aix-Marseille université ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente tombola ou en modifier les conditions.



Le 19 février 2026

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université